

**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2604 063

Le 1^{er} mai 2026

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant des documents administratifs**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 7 avril 2026 et visant à obtenir les documents suivants :

- **Je désire obtenir copie de tous les courriels, pièces jointes, documents ou fiches de breffage que la directrice générale détient au sujet de la surcharge de travail et du harcèlement psychologique pour la période du 1er décembre 2024 à aujourd'hui.**

Aux termes des recherches effectuées relativement aux documents sur la surcharge de travail et le harcèlement psychologique pour la période visée, nous vous informons que la Direction générale ne détient pas de documents à ce sujet. Par conséquent, nous ne pouvons pas donner suite à votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

ZAKI M. GRIGANCINE

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels